



## République Française

Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier

### Commune de SAUSSINES

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 6 novembre, les membres du Conseil municipal de la commune de SAUSSINES se sont réunis à 20h30 dans la salle du conseil municipal située à la mairie de Saussines, 1 place de la mairie 34160 à Saussines, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 2 novembre 2020, conformément à l'article L2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents : Isabelle De Montgolfier, Gérard Espinosa, Catherine Vigne, Nicolas Baudesseau, Emilie Avesque, Michel Gaches, Mathieu Bourgarit, Serge Chapus, Julija Smiskal, Claude Cathelin, et Pauline Miquel.

Absents représentés : Stéphanie Jackowski par Isabelle de Montgolfier, Muriel Laget par Emilie Avesque, Céline Roux par Nicolas Baudesseau, Gilles Jannarelli par Pauline Miquel

Absents non représentés : /

Autres participants à la réunion : Framboise Canato

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Emilie Avesque est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2020 avec 14 voix pour.

CCPL : rapport d'activités 2019

**Délibération n° 2020-08-11/51**

**Rapporteur: Mme le Maire**

Madame le maire expose que, suite au conseil de communauté du 24 septembre 2020, le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL) a été approuvé.

Le Président de la CCPL a fait transmettre ce rapport afin que le conseil municipal de la Commune de Saussines en soit informé, ce qui a été fait par un envoi dématérialisé le 27 octobre 2020.

Madame le Maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré avec 14 voix pour,

- **ATTESTE** unanimement avoir pris connaissance de ce rapport.

CCPL : élection membres commission d'appel d'offres – fournitures administratives

**Délibération n° 2020-08-11/52**

**Rapporteur: Mme le Maire**

Madame le Maire expose au conseil que, conformément à l'article L 1414-3 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'un groupement de commandes est composée d'un représentant de chaque commune, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant peut être prévu.

La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, à savoir de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017, le groupement de commandes pour la passation d'un marché de fournitures courantes, ramettes de papier et consommables informatiques a été instauré.

Le groupement est composé des membres suivants :

- La Communauté de Communes du Pays de Lunel ;
- La Commune de Boisseron ;
- La Commune de Lunel ;
- La Commune de Lunel-Viel ;
- La Commune de Marsillargues ;
- La Commune d'Entre-vignes ;
- La Commune de Saturargues ;
- La Commune de Saussines ;
- La Commune de Saint-Nazaire de Pézan ;
- La Commune de Villetelle ;
- Le SIVOM enfance & jeunesse de Saturargues – Saint-Sériès – Vérargues – Villetelle.

Suite au renouvellement général des élus municipaux et communautaires, il convient donc de désigner les nouveaux membres de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour l'achat de fournitures courantes de bureautiques, ramettes de papier et consommables informatiques.

Par conséquent, **Madame le Maire** propose au conseil :

- **de procéder** aux opérations de vote pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres par scrutin secret,
- **de désigner** un membre titulaire et un membre suppléant au scrutin majoritaire comme représentants de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement pour l'achat de fournitures courantes de bureautiques, ramettes de papier et consommables informatiques.
- **d'acter** que la présidence de la Commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement.
- **de l'autoriser** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Mme le Maire demande donc qui veut se présenter en tant que membre titulaire et suppléant de cette CAO afin de procéder à l'élection.

Monsieur Bourgarit rejoint la réunion à 20h45.

Monsieur Espinosa se porte candidat en tant que membre titulaire et Madame Avesque en tant que membre suppléant.

Madame Pauline Miquel et Monsieur Serge Chapus sont désignés assesseurs pour procéder au dépouillement.

Il a été procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Membre titulaire : Monsieur Gérard Espinosa avec 15 voix
- Membre suppléant : Madame Emilie Avesque avec 15 voix

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote et en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Monsieur Gérard Espinosa en tant que membre titulaire et Madame Emilie Avesque en tant que membre suppléant élus au scrutin majoritaire comme représentants de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement pour l'achat de fournitures courantes de bureautiques, ramettes de papier et consommables informatiques.
- **ACTE** que la présidence de la Commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

CCPL : élection membres commission d'appel d'offres – défibrillateurs  
Délibération n° 2020-08-11/53

**Rapporteur: Mme le Maire**

Madame le Maire expose au conseil que, conformément à l'article L 1414-3 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'un groupement de commandes est composée d'un représentant de chaque commune, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque

membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant peut être prévu.

La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, à savoir de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Par délibération du conseil communautaire du 28 juin 2019, le groupement de commandes pour la passation d'un marché d'acquisition et de maintenance de défibrillateurs automatiques externes a été instauré.

Le groupement est composé des membres suivants :

- La Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- La Commune de Boisseron,
- La Commune de Lunel,
- La Commune de Lunel-Viel,
- La Commune de Marsillargues,
- La Commune de Saturargues,
- La Commune de Saint-Nazaire-de-Pezan,
- La Commune de Saussines,
- La Commune de Garrigues,
- La Commune de Galargues,
- La Commune de Saint Sériès.

Suite au renouvellement général des élus municipaux et communautaires, il convient donc de désigner les nouveaux membres de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes relatif à l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs automatiques externes.

Par conséquent, **Madame le Maire** propose au conseil :

- **de procéder** aux opérations de vote pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres par scrutin secret,
- **de désigner** un membre titulaire et un membre suppléant au scrutin majoritaire comme représentants de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement relatif à l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs automatiques externes,
- **d'acter** que la présidence de la Commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement.
- **de l'autoriser** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Mme le Maire demande donc qui veut se présenter en tant que membre titulaire et suppléant de cette CAO afin de procéder à l'élection.

Monsieur Baudesseau se porte candidat en tant que membre titulaire et Madame Avesque en tant que membre suppléant.

Madame Pauline Miquel et Monsieur Serge Chapus sont désignés assesseurs pour procéder au dépouillement.

Il a été procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Membre titulaire : Monsieur Nicolas Baudesseau avec 15 voix
- Membre suppléant : Madame Emilie Avesque avec 15 voix

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote et en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Monsieur Nicolas Baudesseau en tant que membre titulaire et Madame Emilie Avesque en tant que membre suppléant élus au scrutin majoritaire comme représentants de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement relatif à l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs automatiques externes,
- **ACTE** que la présidence de la Commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Rapporteur: Mme le Maire**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 modifie, dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais la possibilité aux EPCI d'exercer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Il est rappelé au Conseil que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1er janvier 2021.

Cependant, si dans les trois mois qui précèdent le terme du délai mentionné ci-dessus, au moins 25 % des 14 communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Il est précisé que si la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les mêmes conditions que précédemment, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Madame le Maire rajoute qu'aucune des communes représentant la communauté de commune du pays de Lunel n'a pour le moment l'intention de donner sa compétence PLU à l'EPCI.

Sur les 14 communes, certaines n'ont pas encore de PLU et d'autres sont encore en Règlement National en attendant le SCOT.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.

Considérant que le Conseil municipal a pris acte des dispositions de la loi ALUR,

Considérant que les communes membres de la communauté de communes du Pays de Lunel souhaitent dans un premier temps voir aboutir la procédure de révision et d'adoption définitive du schéma de cohérence territoriale du Pays de Lunel,

Considérant que la commune de Saussines a approuvé son PLU en décembre 2017 et qu'elle ne souhaite pas pour l'instant transférer sa compétence "document d'urbanisme".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 15 voix pour, **DECIDE** :

- **Article 1** : de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Pays de Lunel.
- **Article 2** : de demander à la Communauté de communes du Pays de Lunel de prendre acte de cette décision d'opposition.
- **Article 3** : d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces relatives à la présente décision.

**Rapporteur: Mme le Maire**

Mme le Maire informe le conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales nommée « Mission Archives CDG34 ».

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de l'Hérault est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives.

Sollicité par Madame le maire, le service « Mission Archives CDG34 » a, dans le cadre d'une visite préalable, établi une évaluation préalable de l'état des archives de la collectivité.

Ce document expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Cette prestation concerne l'archivage des documents postérieurs à 1982.

Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention nécessaire de 55 jours pour la mission suivante :

- Collecter, trier, éliminer, classer et inventorier les archives selon la réglementation en vigueur
- Rédiger les instruments de recherche
- Initier les services municipaux aux techniques d'archivages

Le coût pour l'intervention de la « Mission Archives CDG34 » est estimé à 10842 € dont 1153€ sont pris en charge par le Conseil Départemental de l'Hérault, soit un coût net pour la commune qui s'élèverait à 9689€.

Le suivi de l'archivage pourra être ensuite être assuré par une prestation de maintenance.

Elle rappelle que l'archivage est une obligation, et que nous n'avons pas la compétence d'en assurer le traitement.

Monsieur Bourgarit demande si une numérisation des documents est comprise dans ce devis.

Madame le Maire répond que non.

Madame Canato précise que le classement et l'inventaire des archives est une technique particulière à laquelle il serait bon que le service administratif soit initié, mais qu'une maintenance semble judicieuse et moins contraignante si elle est régulière.

Madame le Maire informe que cette intervention n'est pas prévue pour tout de suite, en raison du petit nombre de techniciens pouvant intervenir.

Monsieur Bourgarit demande sous quelle forme est éditée la nomenclature une fois les archives classer et inventorier. Madame Canato l'informe qu'un document est édité, donnant correspondance aux dossiers et aux boîtes d'archivages correspondantes.

Mme le Maire demande au conseil de se prononcer

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Sur proposition de Madame le maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 14 voix pour et une abstention,

- **DECIDE** de recourir au service de la « Mission Archives CDG34 »
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, la convention correspondante et tout document se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**FINANCES : Remise partielle paiement Salle Multi-Activités & associations**  
**Délibération n° 2020-08-11/56**

**Rapporteur: Mme le Maire**

Mme Le Maire expose au conseil que durant la période du covid-19, la commune comme la France entière a subi l'obligation de fermeture des salles communales.

Sur la commune de Saussines, la salle Multi-Activités et des Associations reçoit, sous convention, des ateliers en contrepartie d'une participation financière.

L'association « La compagnie des grands enfants », conventionnée pour l'utilisation de la salle, n'a

pas pu organiser ses ateliers du mois de mars au mois de juin, soit 4 séances.

Lors de son courrier du 4 septembre 2020, elle demande donc l'annulation de la cotisation réglée sur cette période qui s'élève à 68€ (4 séances à 17€).

Monsieur Bourgarit demande quel atelier est organisé par cette association.

Monsieur Espinosa répond qu'il s'agit d'un atelier d'écriture pour tout public.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, avec 15 voix pour

- **ACCEPTÉ** la remise consentie de 4 séances non réalisées par l'association « La compagnie des grands enfants » pour un montant total de 68€.

**FINANCES : attribution subvention 2020**

**Délibération n° 2020-08-11/57**

**Rapporteur: Mme le Maire**

Mme le Maire expose au conseil que plusieurs demandes de subventions ont été faites à la collectivité.

Tout d'abord, elle propose que pour les années prochaines, les demandes de subventions soient faites avant le 31 décembre de l'année N-1, afin de faciliter l'élaboration du budget sur cette ligne, et qu'une seule délibération puisse couvrir les attributions de subventions.

Un courrier va être envoyé en ce sens aux associations Saussinoises.

- Subvention à verser : Loisirs Haute Roche

Mme le Maire rappelle que l'association « Loisirs de Hauteroche » intervient auprès de la résidence de retraite « Le logis de Hauteroche » à Boisseron, et que, chaque année, la commune participe à son fonctionnement afin d'assurer la continuité des activités de loisirs aux résidents. Le montant est fixé à 0.50€ par habitant pour l'ensemble des communes-membres de cette association.

Le montant pour 2020 est donc de 0.50 € x 1055 habitants, soit 527.50 euros.

Elle propose que cette subvention apparaisse systématiquement dans les budgets prévisionnels à venir, la commune étant membre de l'association.

Le conseil approuve le versement de cette subvention et la budgétisation automatique de cette subvention avec 14 voix pour et 1 abstention.

- Subventions à décider :
  - Association Prévention Routière :

Monsieur Baudesseau rappelle au conseil que cette subvention était versée pour l'intervention faite par l'association auprès de l'école.

Aujourd'hui l'intervention n'est plus assurée, et il semble que cette subvention n'ait plus vraiment lieu d'exister.

Le conseil, avec 11 voix contre et 4 abstentions, rejette cette demande de subvention.

- Collège Ambrussum – Projet équitation SEGPA- pour la saison 2020-2021

Madame le Maire propose de verser une subvention de 200€

Le conseil approuve le versement de cette subvention avec 14 voix pour et 1 abstention

- GSCF (pompiers) : urgence Liban

Madame le Maire propose le versement d'une subvention de 100€

Le conseil approuve le versement de cette subvention avec 14 voix pour et 1 abstention

- Association « 3 p'tits chats »

Madame le Maire informe le conseil qu'une nouvelle association a été créée en 2020 afin de couvrir le suivi de stérilisation des chats errants sur la commune ainsi que leur socialisation.

La commune a déjà une convention avec l'association 30 millions d'amis, mais qui ne couvre malheureusement pas l'entière prise en charge des chats à stériliser.

Cette association, dont Isabelle Moronval, ancienne élue en charge de ce dossier fait partie, décide donc de prendre en charge la trappe, la stérilisation, et les soins des chats errants.

Elle prévoit également la sociabilisation des bébés chats trouvés afin de leur permettre d'être adoptés.

Madame le Maire propose de verser 500€ à l'association au titre de l'année 2020

Le conseil, avec 14 voix pour et 1 abstention, approuve le versement de cette subvention.

- La ligue contre le cancer

Madame le Maire demande si le conseil souhaite verser une subvention à l'association au titre de l'année 2020 et de quel montant.

Madame Miquel propose de verser 60 € à cette association.

Le conseil, avec 3 voix pour, 1 voix contre et 11 abstention, approuve le versement de cette subvention.

- AMF34 pour les communes sinistrées du Gard

Madame le Maire propose de verser 100€ à l'association au titre de l'année 2020

Le conseil, avec 14 voix pour et 1 abstention, approuve le versement de cette subvention.

**URBANISME : PLU – Modalités de mise à disposition publique du projet de modification simplifiée n°1**

**Délibération n° 2020-08-11/58**

**Rapporteur: Gérard Espinosa**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31, L153-36 et suivants et L153-45 et suivants tels que résultant de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération n°2020-04-07/33 en date du 2 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal prend acte de l'initiative de Mme le Maire d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

**Vu** l'arrêté n°64/2020 en date du 31 juillet 2020 par lequel Mme le Maire engage la procédure de modification simplifiée n°1 du P.L.U. ;

**Vu** la décision n°2020DKO109 du 7 octobre 2020 par laquelle la Mission régionale de l'autorité environnementale, saisie d'une demande d'examen au cas par cas, a dispensé la procédure d'évaluation environnementale ;

**Considérant que**, en application de l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ; ces observations sont enregistrées et conservées ; les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

**Considérant que**, à l'issue de la mise à disposition, madame le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

**Considérant que** le dossier de modification n°1 du PLU a été notifié aux personnes publiques associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées reçues en Mairie ;

**Vu** les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ;

**LE CONSEIL**, après en avoir délibéré avec 15 voix pour,

**DECIDE** que les modalités de la mise à disposition du dossier sont les suivantes :

**Article 1 :**

Compte-Rendu du conseil municipal valant Procès-Verbal- Séance du 6 novembre 2020

Mairie de Saussines – 1, place de la mairie – 34160 SAUSSINES

Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public en Mairie pendant une durée d'un mois, du 16 novembre au 16 décembre inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, ainsi que sur le site internet de la Mairie (commune-saussines.fr).

#### **Article 2 :**

Pour assurer l'information du public de la mise à disposition du dossier, sont retenues les modalités suivantes :

- affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier,
- publication d'un avis sur les panneaux d'affichage de la commune,
- publication d'un avis sur le site internet de la commune.

Pour recueillir les observations du public :

- ouverture d'un registre à feuillets non mobiles et côtés, mis à disposition du public en Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition du public, dans le respect du protocole sanitaire,
- possibilité d'écrire au Maire par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Saussines, 1 Place de la Mairie – 34160 Saussines
- possibilité d'écrire au Maire par voie numérique à l'adresse suivante : [contact@mairie-saussines.fr](mailto:contact@mairie-saussines.fr)

SIA VB : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019 (RPQS).

#### **Délibération n° 2020-08-11/59**

#### **Rapporteur: Mme le Maire**

Madame le Maire rappelle au conseil que, par courriel du 17 août 2020, le Syndicat d'Assainissement Vidourle et Bénovie (SIA VB) a informé que son Comité Syndical avait délibéré le 30 juillet, approuvant le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019 (RPQS).

Le RPQS adressé en mairie, a été transmis aux conseillers par mail le 27 octobre.

Madame le Maire invite le conseil à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil, après en avoir délibéré avec 15 voix pour,

- **ATTESTE** avoir pris connaissance du RPQS 2019 du SIA VB
- **APPROUVE** le rapport.

#### **Questions diverses**

- Monsieur Espinosa informe le conseil que plusieurs DIA ont été présentées en mairie et non préemptées.

1 pour un terrain d'agrément aux « carrières » pour 0,65€ le m<sup>2</sup>, 3 parcelles route de Beaulieu pour 278, 299 et 300€ le m<sup>2</sup>, 2 parcelles sur le chemin de l'Escouo-Port pour 326 et 241€ le m<sup>2</sup>, et enfin 2 parcelles sur l'avenue de Montpellier pour 229€ le m<sup>2</sup>.

**Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h**

Echanges entre les membres du Conseil Municipal et le public:

Pas de public présent